



## Classe à horaire aménagée musique(CHAM) : Présentation

Madame, Monsieur,

Le collège de l'Estérel propose une activité optionnelle de pratique musicale et instrumentale qui concernera progressivement tous les niveaux de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, avec un prolongement possible au lycée. Cette pratique artistique, en plus de son intérêt culturel, a pour vocation de favoriser la scolarité, en développant chez l'élève à la fois l'autonomie et la capacité à travailler en groupe.

Cette activité est ouverte non seulement aux **élèves qui jouent déjà d'un instrument**, mais aussi aux **débutants** : Les premiers peuvent ainsi diversifier et approfondir leur connaissance de l'univers musical à l'intérieur de leur scolarité, et les seconds, accéder directement à la pratique d'un instrument. Les groupes sont constitués en fonction du niveau de pratique.

### **Contenu et horaire de l'option :**

- Education musicale, 1h hebdomadaire, enseignement obligatoire pour tous les élèves de 6<sup>ème</sup>
- Pratique instrumentale, 1h/hebdo
- Pratique collective (orchestre), 1h/hebdo
- Formation musicale (théorie), 1h/hebdo

Ce programme d'enseignement musical est organisé de façon à s'intégrer harmonieusement à l'emploi du temps de la semaine afin que les élèves de CHAM ne soient pas pénalisés dans l'organisation de leur travail scolaire.

Les cours de pratique sont encadrés au sein du collège par des professeurs du Conservatoire de Saint-Raphaël, et les cours de formation musicale, par le professeur d'éducation musicale du collège, coordinateur du dispositif.

**Les instruments sont fournis aux élèves durant les heures de cours.** Quatre catégories sont prévues :

- Instruments amplifiés (guitare électrique, synthétiseur)
- Instruments à vent
- Percussions
- **Autres** : Les élèves qui sont au Conservatoire et qui jouent d'un instrument d'une autre catégorie (violon, hautbois, flute, etc.) se verront proposer des aménagements individualisés (poursuite des cours de pratique au conservatoire, participation à l'orchestre du collège, etc.) ; ils peuvent aussi s'initier à un autre instrument.

En temps normal, les apprentissages des élèves débouchent périodiquement sur des représentations collectives qui ponctuent l'année scolaire, et pour lesquelles les familles sont invitées.

**Il n'y a pas de sélection à l'entrée du dispositif, mais les parents doivent s'interroger sur le niveau de motivation de leur enfant, et dans sa capacité à s'investir dans la durée dans la pratique d'un instrument, avant de procéder à l'inscription dans l'option.**

En effet, pour que cette option fonctionne correctement à la rentrée de septembre, le collège a besoin de données précises concernant les effectifs. **C'est pourquoi l'inscription à valeur d'engagement pour les responsables légaux** : l'élève devra suivre effectivement cet enseignement dès sa rentrée au collège, et **pour au moins une année scolaire. L'abandon éventuel de l'option ne sera possible qu'à partir de la 5<sup>ème</sup>.**

En vous remerciant de votre attention,

La Principale,

S. DAUGERON